

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27

N°2025/DELIB/087

**Objet :**  
Révision et mise à jour du régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Rapporteur :**  
Antonio MUGA

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 Décembre 2025**

*L'An deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents** : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Renée SOVERA ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

**Absents excusés : NEANT**

Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 7 décembre 2017 n°2017/DELIB/089 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de Technicité et d'Expérience (I.T.E) et la Prime Incitative de Résultat et d'Assiduité (P.I.R.A),

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 4 décembre 2018 n°2018/DELIB/073 relative à la modification du RIFSEEP – ITE et PIRA pour les filières culturelle et sociale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 28 mai 2020 n°2020/DELIB/022 relative à la modification du RIFSEEP – ITE et PIRA pour les filières technique et sanitaire et sociale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 5 avril 2023 n°2023/DELIB/026 relative à la modification du RIFSEEP – ITE et PIRA pour les filières technique et sanitaire et sociale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 8 juillet 2025 n°2025/DELIB/055 relative à la mise à jour règlementaire du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 octobre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux fonctionnaires,

Considérant que le RIFSEEP remplit les objectifs suivants :

- ✓ Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ Susciter l'engagement des collaborateurs.

Considérant l'instauration de l'indemnité de maniement de fonds par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

## **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP **ne peut se cumuler avec :**

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire **peut éventuellement être cumulé avec :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, (heures supplémentaires, astreintes, permanence, indemnité compensant le travail de nuit, du dimanche et jour férié),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- L'Indemnité de maniement de fonds.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP peut être versé :

- Aux agents titulaires à temps complet ou non complet, à temps partiel au prorata de la durée hebdomadaire de travail et selon les dispositions particulières prévues pour le temps partiel par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet, à temps partiel au prorata de la durée hebdomadaire de travail ayant une ancienneté d'au moins 12 mois consécutifs dans la collectivité (y compris avec plusieurs contrats ou arrêtés) et selon les conditions établies lors de leur recrutement.

Les agents stagiaires sans ancienneté dans la collectivité avant une titularisation n'en bénéficient pas lorsqu'ils accomplissent leur premier stage sur un emploi public au sein des services de la commune. Les fonctionnaires nommés sur un nouveau grade en qualité de stagiaires bénéficient eux du même régime indemnitaire que les titulaires.

**Sont exclus :**

- Les agents recrutés pour un acte déterminé,
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (CAE, Contrat d'avenir, apprenti...),
- Les contrats relevant du droit privé (contrat engagement éducatif),
- Les agents de la filière police municipale et des gardes champêtres (catégorie A, B et C),
- Ils bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique,
- Les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique.

## **COMPOSITION**

**Le RIFSEEP se compose de deux parties :**

**1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

---

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.  
Elle est versée mensuellement.

La commune de Camaret-sur-Aigues a décidé de nommer l'IFSE : « Indemnité de technicité et d'expérience (ITE) »

Sa constitution s'évalue selon trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition en fonction de sujétions particulières.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales. Il est à noter qu'il n'y a pas de montants plafonds pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE (ITE) pour les cadres d'emplois visés plus haut.

- Pour tous les groupes de fonction, quelques soit la filière, **le montant (plancher) annuel minimum de l'IFSE (ITE) est fixé à 0 €**
- **Les montants plafonds sont fixés comme suit :**

## FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services, équipe importante</i>	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable de service</i>	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : adjoint au responsable de service, expertise fonction de coordination ou de pilotage : Chargé de mission,</i>	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services</i>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

## FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux de bibliothèques.

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de Bibliothèques (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service...</i>	34 000 €	34 000 €	6 000 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....</i>	31 450 €	31 450 €	5 500 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers...</i>	29 750 €	29 750 €	5 250 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux du patrimoine et pour celui des bibliothécaires territoriaux.

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux du patrimoine et Bibliothécaires territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	16 720 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	14 960 €	14 960 €	2 040 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

#### FILIERE SOCIALE

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps **des assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service.....	19 480 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise...	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps **des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service...	14 000 €	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....	13 500 €	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers...	13 000 €	13 000 €	1 560 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers civils de soins généraux et spécialisés et cadre de santé du ministère de la Défense relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux

Cadre d'emplois des CADRE DE SANTE (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du RIFSEEP		Nouveaux Plafonds CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires ITE	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : direction de pôle ou de service avec encadrement d'agent</i>	25 500 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint à la direction – référent technique - coordinateur</i>	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

Cadre d'emplois des Puéricultrice territoriales (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du RIFSEEP		Nouveaux Plafonds CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires ITE	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service...</i>	19 480 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise...</i>	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Cadre d'emploi des Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du RIFSEEP		Nouveaux Plafonds CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires ITE	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : direction de pôle ou de service avec encadrement d'agent</i>	19 480 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint à la direction – référent technique - coordinateur</i>	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps **d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriales.

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux et Auxiliaires de puériculture territoriales (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du RIFSEEP		Nouveaux Plafonds CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires ITE	Plafonds annuels Réglementaires (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Agent ayant des responsabilités particulières - coordonnateur</i>	9 000 €	5 510 €	1 230 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	8 010 €	4 860 €	1 090 €

#### FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaire administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des Educateur des activités physiques et sportives (A.P. S) (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service...</i>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....</i>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers...</i>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des APS.

Cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives (A.P.S) (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

#### FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service...</i>	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination.....</i>	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers...</i>	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

## FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps **des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi que ceux du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupe** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain...</i>	46 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise...</i>	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement et entretien des installations électroniques.....</i>	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe 4	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement et entretien des installations électroniques...</i>	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application au corps **des techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Cadre d'emplois des Techniciens (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Nouveaux Plafonds CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain...</i>	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise...</i>	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement et entretien des installations électroniques.....</i>	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 applicable aux adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 applicable aux adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE/ITE		Montant CIA/PIRA
		Plafonds annuels Réglementaires	Plafonds annuels Réglementaire (logé par nécessité absolue de service)	
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ITE est versée **mensuellement** à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le coefficient de l'ITE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

### Obligatoirement dans les cas suivants :

- 1) Au minimum tous les 4 ans (ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels) au vu de l'expérience professionnelle (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et leur utilisation...) ou en fonction de sujétions particulières et degré d'exposition. Le mode d'évaluation est défini ci –après.
- 2) En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions.
- 3) En cas de changement de fonctions ou de prise de responsabilités.
- 4) En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

Le réexamen n'entraîne pas de revalorisation automatique.

#### **Facultativement dans les cas suivants, après entretien annuel :**

- En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe,
- En cas de manquements en termes de conduite de projets,
- En cas de technicité défaillante et/ou d'absence de mise en œuvre,
- En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale,
- En cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

**La diminution mensuelle de l'ITE ne pourra dépasser 0,12% du plafond IFSE** (sans préjudice de l'évaluation de l'expérience professionnelle décrite ci-après).

#### ***MODULATION DE L'ITE SUR LA BASE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE***

Le critère n°1 défini ci-dessus sera évalué sur la base de l'évaluation professionnelle de fin d'année.

Les « connaissances et amélioration des savoirs techniques liées au poste » ainsi que celle du « respect des procédures, notamment règles de sécurité (EPI, gestes et postures...) » sont respectivement valorisées de 0 à 3 dans la grille d'évaluation soit 6 points au total pour les deux critères.

La durée de formation suivie dans l'année évaluée est valorisée de 0 à 4 points.

La modulation de l'ITE suivra donc l'évolution suivante :

Nombre de points valorisant l'expérience professionnelle	Evolution mensuelle en indice par rapport au montant mensuel de l'ITE (IFSE) actuel
De 0 à 3	-0.08
3	=
4 à 5	+0.04
6 à 9	+0.06
10	+0.08

#### ***MODULATION DE L'ITE EN FONCTION DES ABSENCES***

##### **Congés liés aux responsabilités parentales**

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant **détermine** les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, **dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010** :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ou accident de service / accident du travail avec faute ou responsabilité de l'agent :
  - L'ITE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence.

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail sans faute ou responsabilité de l'agent :
  - *L'ITE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.*

Lors de la 1<sup>ère</sup> mise en œuvre de l'ITE, le Conseil municipal a pris en compte que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, **chaque agent peut bénéficier du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire sans que ce maintien ne présente un caractère obligatoire pour la collectivité.**

## 2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

---

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

**La commune de Camaret-sur-Aigues a décidé de nommer ce complément : « Prime incitative de résultat et d'assiduité (PIRA) ».**

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du PIRA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le PIRA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Il est proposé au Conseil municipal que la Prime incitative de résultat et d'assiduité (PIRA) soit déterminée à partir des résultats de l'évaluation professionnelle dans les conditions validées en Comité Technique Paritaire (CTP) du 15 juin 2018 et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée annuellement en une seule fois au mois de décembre.

La PIRA sera donc réévaluée annuellement et éventuellement attribuée après chaque résultat des entretiens d'évaluation de fin d'année dans les conditions suivantes :

- Absence de toute sanction disciplinaire au cours de l'année évaluée lors de l'entretien professionnel,
- Le montant annuel sera calculé selon les points obtenus lors de l'évaluation professionnelle selon les éléments de valorisation approuvés en CTP :

Nombre de points pour évaluation générale	Nombre de points pour évaluation générale avec encadrement	Montant PIRA annuelle Sans management	Montant PIRA annuelle Avec management
27 et moins	42 et moins	0€	0€
28 ou 29	43 ou 44	200€	300€
30 à 35	45 à 50	400 €	500€

Les montants maxima (plafonds) feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus seront revalorisés.

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'instaurer au sein de la commune, les nouvelles modalités définies ci-dessus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels de droit public),
- De permettre la modification des crédits afférents au crédit global de chaque prime, en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, ainsi que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat en fonction des textes en vigueur sans nouvelle délibération,
- De dire que la part principale du RIFSEEP (IFSE) sera désignée sous le nom d'Indemnité de Technicité et d'Expérience (ITE) et que la part facultative (CIA) sera nommée Prime Incitative de Résultat et d'Assiduité (PIRA),
- D'autoriser le versement des sommes afférentes à l'ITE par mensualité et, le cas échéant, celles afférentes au PIRA annuellement en décembre,
- De préciser que les primes susceptibles d'être attribuées dans le cadre du régime indemnitaire ne sont pas acquises de droit et peuvent être modulées. Elles pourront être revues à la baisse, à la hausse ou ne subir aucune modification selon les modalités établies ci-dessus. Le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération par le biais d'arrêtés individuels d'attribution.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif, chapitre "012-charges de personnel frais assimilés"
- De préciser que les dispositions de la délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Elvire TEOCCHI,  
Secrétaire de séance

11 DEC. 2025

Publié sur le site de la commune le : 11 DEC. 2025  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 10 DEC. 2025  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



